

COMMUNE d'OLARGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune d'OLARGUES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212.2,
L2213.1 et 2213.2,
VU le Code Pénal, notamment son article R 610.5,
VU le Code de la Route, notamment son article R 417.6

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 22.04.2014

Considérant la demande de « stationnement minute » avenue du Champ des Horts et avenue de la Gare (devant le Gaz et tabac PHALIPPOU et de la boulangerie DURAND au Crédit Agricole) sur la voie communale (de 6h à 19h),

Afin d'assurer un maximum de sécurité et afin de faciliter l'accès aux commerces de proximité,

A R R E T E

ARTICLE 1) : Deux emplacements « stationnement minute » seront mis en place devant le tabac-Gaz PHALIPPOU avenue du Champ des Horts et de la boulangerie DURAND avenue de la Gare au Crédit Agricole (de 6h à 19 h).

ARTICLE 2) Les services techniques Municipaux se chargeront de la mise en place de cette disposition par la matérialisation au sol de la signalisation et par la pose de panneau réglementaire
Procès verbal sera dressé à toute personne ne respectant pas les articles ci-dessus.

ARTICLE 3) Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Olargues, le 13.06.2014.

